

Politique de rémunération des collaborateurs

Principes généraux

LB-P ASSET MANAGEMENT a mis en place une politique de rémunération pour tous ses collaborateurs qui repose sur des principes qui favorisent :

- Une gestion saine et efficace des risques ;
- Le respect de l'intérêt de ses clients, les porteurs des fonds gérés.

La politique de rémunération de la société de gestion a été donc élaborée sur la base d'une évaluation de son organisation interne et en se conformant à sa stratégie économique ainsi qu'à ses objectifs à long terme, dans le cadre d'une gestion saine et de maîtrise de son risque au vu de la nature, la portée et la complexité de ses activités.

Elle n'encourage pas une prise de risque excessive, incompatible avec l'intérêt des porteurs.

La société de gestion contrôle et révisé la mise en œuvre de la présente politique chaque année.

Prise en compte du risque en matière de durabilité dans le cadre de la politique de rémunération

Le Règlement SFDR, dans son article 5, exige que les acteurs des marchés financiers et les conseillers financiers incluent dans leur politique de rémunération des informations sur la manière dont ces politiques sont adaptées et sont compatibles avec l'intégration des risques en matière de durabilité.

La société de gestion ne prend pas en compte les critères de durabilité dans sa politique de rémunération variable.

Communication

Les détails de la politique de rémunération de la société de gestion sont disponibles sur demande à l'attention du RCCI (Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne) :

48 Rue de la Bienfaisance, 75008 Paris.

Un exemplaire papier pourra être adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande.